



HAL
open science

Les grèves en Chine : les révoltes dans l'usine du monde

Manon Laurent

► **To cite this version:**

Manon Laurent. Les grèves en Chine : les révoltes dans l'usine du monde. Revue Mouvements, 2020, n° 103 (3), pp.101-110. <10.3917/mouv.103.0101>. <hal-04538818>

HAL Id: hal-04538818

<https://hal.science/hal-04538818v1>

Submitted on 15 Apr 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

LES GRÈVES EN CHINE : LES RÉVOLTES DANS L'USINE DU MONDE

[Manon Laurent](#)

La Découverte | « [Mouvements](#) »

2020/3 n° 103 | pages 101 à 110

ISSN 1291-6412

ISBN 9782348064012

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-mouvements-2020-3-page-101.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

© La Découverte. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Les grèves en Chine : les révoltes dans l'usine du monde

Si la Chine a acquis une place essentielle dans les chaînes globales de valeur et les échanges commerciaux mondiaux, les mobilisations ouvrières restent souvent à l'écart des réseaux de la solidarité syndicale transnationale. Pourtant, les grèves des travailleur-ses chinois-es ont connu un essor important depuis l'insertion de la Chine dans l'économie mondiale. En s'appuyant sur sa propre expérience militante et sur une synthèse de la littérature existante, Manon Laurent dresse la physionomie des grèves en Chine et retrace les étapes de leur développement. Elle montre de surcroît à quel point la solidarité avec ces luttes s'avère nécessaire pour changer le sort de la classe laborieuse, non seulement en Chine mais aussi dans le reste du monde.

**PAR MANON
LAURENT***

Entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2017, « le *China Labor Bulletin* a enregistré près de 8 696 mobilisations ouvrières »¹. En dépit de l'image souvent relayée dans les médias occidentaux d'une population docile, les dizaines de millions d'ouvrier.es chinois.es se révoltent très souvent pour faire respecter leurs droits et, de façon plus ponctuelle, pour en obtenir de nouveaux. Ces grèves sont souvent réprimées par les autorités locales et ne sont publicisées que par quelques rares médias spécialisés². Alors que la très grande majorité des multinationales dans le monde est présente dans l'Empire du milieu, alors que près de 25 % de la population ouvrière du monde est localisée en Chine, et alors que la République Populaire est un maillon indispensable de toutes les chaînes de production, les grèves et révoltes de la classe ouvrière chinoise sont méconnues non seulement du grand public mais également des organisations syndicales internationales. L'intégration de la Chine dans l'économie mondiale n'a pas permis l'intégration des travailleur-ses chinois-es dans les réseaux internationaux de solidarité. Si le régime autoritaire tolère certaines mobilisations en son sein et permet parfois aux ouvrier-es de négocier à la marge une amélioration de leurs conditions de travail, le gouvernement chinois est extrêmement soucieux d'empêcher l'émergence de toute solidarité internationale.

1. G. CROTHALL, « China's Labour Movement in Transition », *Made in China Journal*, vol. 3, n° 2, 2018, p. 28. Le *China Labor Bulletin* (CLB), basé à Hong-Kong, est l'une des plus importantes ONG de défense des droits des travailleur-ses chinois.es. D'après Geoffrey Crothall, la recension du CLB représente seulement entre 5 % et 10 % des mobilisations ouvrières qui ont effectivement lieu en Chine.

2. Les principaux médias ou organisations relayant des informations sur les grèves en Chine sont *Radio Free Asia*, le *China Labour Bulletin*, la Confédération des syndicats de Hong-Kong (HKCTU) et la revue militante et universitaire *Made in China*.

* Présidente du ReAct (Réseaux pour l'Action collective transnationale) et doctorante à l'Université de Paris (CESSMA) et à l'Université Concordia (Montréal).

3. Le ReAct est une ONG para-syndicale de droit français, qui s'est donné pour objectif de faciliter les alliances transnationales des syndicats et travailleur.ses de multinationales : www.projet-react.org.

Nous avons pu le constater lors d'une campagne ciblant l'entreprise franco-italienne ST Microelectronics (STM). À l'occasion de ce projet, le ReAct a accompagné les syndicats français de l'entreprise dans la construction d'une alliance syndicale transnationale³. Dans ce cadre, j'ai réalisé deux missions de plusieurs semaines en Asie afin de rencontrer les salarié.es d'usines situées à Shenzhen (République Populaire de Chine), Muar (Malaisie) et Calamba (Philippines). En Chine, ces missions m'ont permis de réaliser une enquête par questionnaire et entretiens avec l'aide d'une ONG locale de défense des droits des travailleur.ses et de rencontrer des travailleur.ses et des militants. Nous avons soutenu une grève de salarié.es chinois.es de STM mais n'avons pas réussi à les intégrer dans l'alliance de façon pérenne. C'est au regard de cette expérience que cet article s'interroge sur les évolutions récentes du mouvement ouvrier en Chine et les conditions d'une solidarité internationale avec les grèves des ouvrier.es chinois.es. Avec le ReAct, nous pensons que la solidarité syndicale internationale avec les ouvrier.es chinois.es permettrait d'une part de forcer les entreprises internationales à respecter le droit du travail en Chine, et d'autre part de renforcer le rapport de force des syndicats hors de Chine face aux maisons-mères. En intégrant les salarié.es chinois.es dans les réseaux de solidarité, les syndicats hors de Chine consolident leur capacité de mobilisation au sein des entreprises. Pour cela, il est nécessaire d'établir des relations pérennes avec les ouvrier.es chinois.es. La première étape pour établir ces relations est de mieux comprendre le contexte social et économique de mobilisation des travailleur.ses chinois.es. C'est l'objectif de cet article.

● Les « ouvriers-paysans » chinois

Depuis les années 1980, la classe ouvrière chinoise est principalement concentrée dans les régions côtières, industrialisées et ouvertes au commerce international. Plus récemment, les régions du centre de la Chine ont commencé à accueillir un nombre croissant d'entreprises industrielles chinoises et internationales. On ne peut comprendre comment se constitue cette classe ouvrière et pourquoi elle lutte sans aborder deux phénomènes sociaux incontournables : l'enregistrement à la naissance (*bukou* 户口 ou *buji* 户籍) et la migration.

À la naissance, tout.e chinois.e est enregistré.e sur une sorte de livret de famille qui détermine l'appartenance à une division administrative rurale ou urbaine. En principe, un.e citoyen.ne chinois.e peut uniquement jouir de ses droits sociaux et politiques dans la localité où il ou elle a été enregistré.e à la naissance. Les droits sociaux liés à la citoyenneté chinoise sont contingents au livret de

La solidarité syndicale internationale permettrait de forcer les entreprises internationales à respecter le droit du travail en Chine, et de renforcer le rapport de force des syndicats hors de Chine face aux maisons-mères.

famille⁴. Par exemple, une personne née dans un village de la province pauvre de l'Anhui n'a pas accès à la sécurité sociale, ne peut pas inscrire son enfant à l'école, et aura plus de difficulté à acquérir un bien immobilier dans une grande ville comme Shenzhen, même s'il ou elle y travaille depuis 10 ans. En contrepartie, les chinois.es enregistré.es dans les zones rurales héritent d'un droit d'usage sur une terre agricole. Certains ruraux ont fait fructifier leur terre agricole, mais la grande majorité ne peut survivre en exploitant la terre.

À partir du milieu des années 1980, l'industrialisation des régions côtières a engendré la migration massive de chinois.es ruraux vers la côte pour survivre en travaillant dans les usines. Ces migrant-es sont appelé-es en chinois *nongmingong* (农民工), terme que l'on peut tra-

duire par « ouvriers-paysans ». Officiellement, ils et elles sont toujours rattaché.es à une zone rurale. En 2016, les statistiques officielles estiment cette population à 290 millions de personnes⁵. Pour attirer et mieux contrôler ces travailleur.es migrant.es, les entreprises chinoises et internationales ont construit un grand nombre d'infrastructures autour des usines, et en particulier des dortoirs. Selon Pun Ngai et Chris Smith, ce système d'exploitation qu'ils appellent régime du travail en dortoir permet d'avoir une main d'œuvre corvéable à merci qui ne peut pas s'enraciner et voir une amélioration progressive de ses conditions de vie⁶. Bien que certain.es passent toute leur vie active dans les régions côtières industrielles, ils et elles restent des citoyen.nes de seconde zone, ne disposant pas des mêmes droits que les citoyen.nes chinois.es né.es dans les zones urbaines de la côte.

La combinaison de la politique d'enregistrement à la naissance et du développement économique des régions côtières a permis non seulement de limiter l'exode rural mais aussi de créer une classe ouvrière précaire et temporaire. Le droit d'usage d'une terre agricole devait servir de filet de sécurité aux « ouvriers-paysans » et compenser les aléas du marché de l'emploi. Ce double statut d'« ouvrier-paysan » a permis de justifier pendant longtemps les faiblesses du droit du travail chinois en termes d'assurance chômage, puisque les ouvrier.es licencié.es peuvent rentrer en zone rurale exploiter leur terre agricole. Dans ce contexte d'une double aliénation par l'État et par les entreprises, on peut se demander comment les « ouvriers-paysans » chinois se mobilisent.

● Les mobilisations ouvrières en Chine

Le *China Labour Bulletin* (CLB), une ONG située à Hong-Kong, recense les grèves et les mobilisations des ouvrier.es en République Populaire de Chine sous la forme d'une Carte des Grèves⁷. Sur la carte ci-dessous apparaît la répartition par province des mobilisations ouvrières sur l'année 2019. Le site permet également de filtrer les mobilisations par date,

Ce système d'exploitation permet d'avoir une main d'œuvre corvéable à merci qui ne peut pas s'enraciner et voir une amélioration progressive de ses conditions de vie.

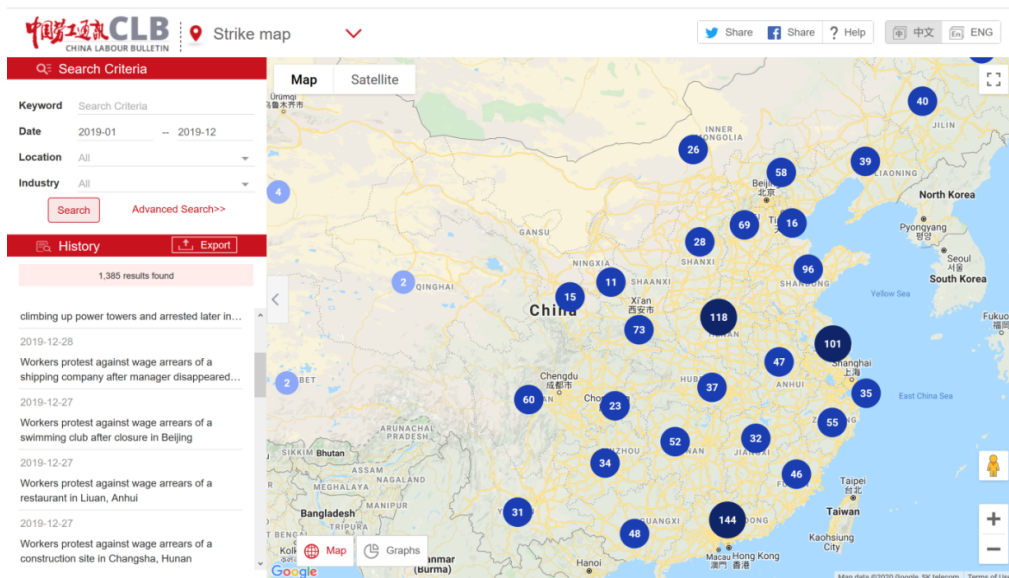
4. C. FROISSART, « Le système du *bukou* : pilier de la croissance chinoise et du maintien du PCC au pouvoir », *Les Etudes du CERI*, vol. 149, 2008.

5. Bureau National des Statistiques, *Rapport d'enquête de suivi des travailleurs migrants 2019, 2020*, www.stats.gov.cn/tjsj/zxfb/202004/t20200430_1742724.html

6. N. PUN et C. SMITH, « Putting transnational labour process in its place : the dormitory labour regime in post-socialist China », *Work, Employment and Society*, vol. 21, n° 1, 2007.

7. Cette carte se retrouve à l'adresse suivante : <https://maps.clb.org.hk/>. Le CLB recense les mobilisations ouvrières à partir d'un travail de veille sur les réseaux sociaux et grâce à de nombreux contacts sur le territoire. Chaque mobilisation recensée sur la carte est liée à une publication de photos, de slogans ou de documents sur les réseaux sociaux.

Fig 1. CLB Strike Map



8. G. CROTHALL, art. cité.

industrie et localisation. Geoffrey Crothall⁸ a réalisé une analyse statistique approfondie des données collectées par le *China Labour Bulletin* entre 2013 et 2017. Il conclut à une baisse générale du nombre de mobilisations ouvrières en raison de la transition de l'industrie chinoise du secteur secondaire manufacturier vers le secteur tertiaire des services. Cette transition engendre deux processus :

La transition de l'industrie vers les services engendre deux processus : la diminution relative du nombre des grandes usines rassemblant des milliers d'ouvrier.es et l'augmentation des emplois précaires.

la diminution relative du nombre des grandes usines rassemblant des milliers d'ouvrier.es et l'augmentation des emplois précaires (externalisation des services d'entretien, plateformes de livraison, etc.). Les travailleur.ses isolé.es sont moins enclins à se mobiliser collectivement. Ci-dessous, la figure 2 tiré de l'analyse de Geoffrey Crothall, montre une augmentation des mobilisations dans les secteurs des

services, du commerce de détail et du transport, parallèlement à une diminution des mobilisations dans les industries manufacturières.

Sur la figure 3, l'auteur observe que la revendication qui mobilise le plus de travailleur.ses chinois-es est le paiement des arriérés de salaires. Le non-paiement des arriérés de salaires est un problème récurrent en Chine. Les ouvrier.es étant souvent payé.es de façon irrégulière, lors de la fermeture soudaine d'une usine, ils et elles se retrouvent sans emploi et se mobilisent pour obtenir le paiement de plusieurs mois de salaires en retard.

Fig 2. Répartition des mobilisations ouvrières (2013- 2017) par secteur industriel en pourcentage du total des manifestations

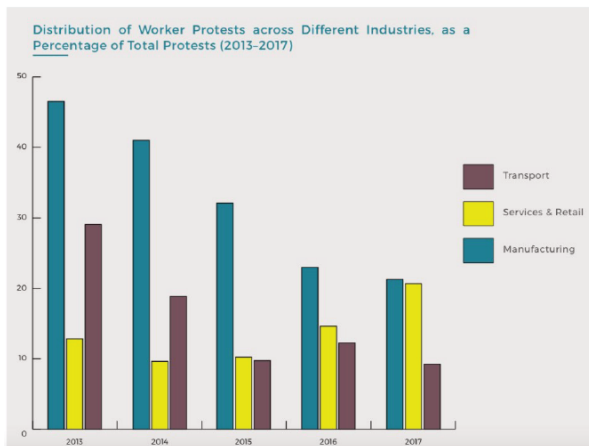
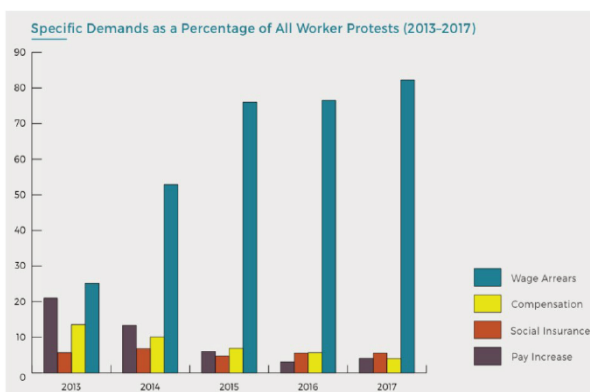


Fig 3. Répartition des mobilisations ouvrières (2013-2017) par revendication en pourcentage du total des manifestations



Ces statistiques permettent d'affirmer que le mouvement ouvrier chinois, loin d'être statique, est actuellement en recomposition. Comme cela est observé dans le reste du monde, la diminution relative du secteur manufacturier, conjuguée à une atomisation et une précarisation de la main d'œuvre dans le secteur tertiaire, engendre une fragilisation des mobilisations collectives de masse. La fermeture de nombreuses usines oblige les ouvriers à exiger en premier lieu le paiement des arriérés de salaires, le mouvement ouvrier chinois est alors acculé à une position défensive plutôt qu'offensive, à exiger le respect des droits existants plutôt que de demander de nouveaux droits.

Avant d'aller plus loin, il convient de mieux définir ce qu'on entend par « mobilisations ouvrières ». Les mobilisations recensées par le CLB sur la Carte des Grèves sont généralement des actions collectives spontanées (non planifiées par un syndicat ou une ONG). De leur côté, les

gouvernements locaux recensent les « conflits du travail » (*laodong zhen-
gyi* 劳动争议), comprenant les conflits individuels ou collectifs formelle-
ment enregistrés par les autorités et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un
jugement, et les « incidents de masse » (*qunzhong shijian* 群众事件) qui
incluent toutes les mobilisations collectives violentes liées ou non au tra-
vail. La grève, soit un arrêt temporaire et collectif du travail, n'existe pas
dans la loi chinoise. Elle n'est ni légale, ni illégale puisqu'elle n'est tout
simplement pas définie dans la loi⁹. Anita Chan affirme que le gouverne-
ment chinois « essaie de contrôler la propagation des grèves en ne recon-
naissant tout simplement ni les actions collectives [non-violentes] ni le
droit de grève. Dans le même temps, cependant, la Chine continue prudemment de ne pas rendre les grèves illégales, en les laissant dans une
zone grise. Le gouvernement canalise les griefs par le biais de procédures
judiciaires. Depuis 2008, une loi sur la médiation des conflits liés au tra-
vail facilite les recours juridiques et administratifs, ce qui a entraîné une
augmentation considérable des litiges individuels. Cependant, parce que
l'État ne prévoit aucune procédure pour les actions collectives, lorsque
des grèves éclatent, les autorités réagissent en les réprimant. »¹⁰

9. K. CHANG et F. LEE
COOKE, « Legislating the
right to strike in China :
Historical development
and prospects », *Journal
of Industrial Relations*,
vol. 57, n° 3, 2015.

10. A. CHAN,
« Strikes in China's
Export Industries
in Comparative
Perspective »,
The China Journal,
vol. 65, 2011, p. 46.

11. J. CHAN et M.
SELDEN, « The Labour
Politics of China's Rural
Migrant Workers »,
Globalizations, vol. 14,
n° 2, 2017.

Cette évolution vers un traitement judiciaire des revendications ne
relève pas seulement d'une stratégie de neutralisation bureaucratique des
conflits du travail. Elle est le produit de la formalisation et de la contrac-
tualisation des relations de travail liée à l'intégration de la Chine dans
l'économie mondiale¹¹. En ouvrant des zones économiques aux entre-
prises internationales, le gouvernement chinois a dû clarifier les règles de
son marché de l'emploi et s'aligner sur les standards internationaux,
notamment concernant le droit des contrats. Le processus d'adhésion de
la Chine à l'OMC (2001) a obligé le gouvernement à promulguer une loi
sur le travail (1994), une loi sur les contrats de travail (2008) et une loi sur

la médiation des conflits du travail
(2008). En dépit de la promulga-
tion officielle d'un certain nombre
de droits et de standards (salaire
minimum, sécurité sociale, pen-
sion de retraites, fonds d'aide au
logement, formalisation d'une
relation contractuelle), en pratique
les entreprises nationales et inter-
nationales respectent rarement les

droits des travailleur.ses. En effet, l'État ne contrôle pas l'application des
lois afin de favoriser la croissance économique au détriment des intérêts
des travailleurs.

Face à cette situation, l'attitude du mouvement syndical officiel en
Chine a plus souvent desservi les travailleur.ses qu'elle ne les a aidé-es.
La centrale unique officielle, appelée All China Federation of Trade
Unions (ACFTU)¹², revendique 314 millions de membres, ce qui en fait le
plus grand syndicat au monde. L'ACFTU représente les travailleur.ses
chinois.es dans les instances syndicales et de coopération internationales

L'État ne contrôle pas l'application des lois afin de favoriser la croissance économique au détriment des intérêts des travailleurs.

12. L'ACFTU est une
organisation de masse
dont l'histoire remonte
à la création du Parti
Communiste Chinois
(PCC) au début des
années 1920. L'ACFTU
sert de courroie de
transmission entre
le Parti-État et le
prolétariat.

(Fédération Syndicale Internationale ou Organisation Internationale du Travail). Selon la doctrine marxiste-léniniste du régime chinois, les intérêts de la classe ouvrière et de la nation toute entière, représentés par l'État-Parti, sont alignés. Par conséquent l'ACFTU tire sa légitimité d'une part de ses membres, les travailleur.ses, et d'autre part de son intégration au Parti-État. D'après la loi sur les syndicats, révisée en 2001, l'objectif principal de l'ACFTU est le développement économique, mais la loi insiste dans l'article 6 sur le rôle des syndicats dans la défense « des droits légitimes et des intérêts des tra-

vailleurs.ses et des salarié.es »¹³. Selon certain-es¹⁴, l'ACFTU défend davantage les intérêts de la nation que ceux des travailleurs. C'est un organe étatique, bureaucratique et élitiste qui défend généralement les intérêts économiques des entreprises afin de garantir les objectifs de croissance fixés par les autorités locales. D'autres chercheur-es précisent cependant que le rôle de l'ACFTU varie en fonction du contexte local et a évolué dans les dernières décennies sous l'effet des mobilisations ouvrières¹⁵.

Dans les années 1990, au début de l'ouverture commerciale de la Chine, l'ACFTU s'est concentrée sur la mise en œuvre des réformes économiques, négligeant la défense des intérêts des ouvrier-es. C'est dans ce contexte que sont apparues, à Hong-Kong et dans la province du Guangdong, des ONG dédiées à la défense des droits des travailleur.ses, appelées en anglais Labour NGOs ou LNGO. Il existerait actuellement entre 40 et 100 LNGO en Chine et à Hong-Kong, dont les plus célèbres sont le Chunfeng Labour Dispute Service Centre, le Centre Panyu des travailleur.ses migrant.es et le China Labor Bulletin¹⁶. Ce dernier a été fondé par Han Dongfang, un ancien ouvrier exilé à Hong-Kong après son implication lors des événements de la place Tiananmen en 1989. À l'origine, ces associations visaient à sensibiliser les travailleur.ses au droit du travail et à les accompagner dans les procédures légales de résolution des conflits liés au travail. Le mouvement ouvrier chinois se concentrait alors sur la défense des droits des travailleurs plutôt que sur l'amélioration des conditions de travail elles-mêmes¹⁷. Les ouvrier-es se mobilisaient pour demander l'application de la loi, mais ne s'identifiaient pas comme une classe ou un groupe partageant des intérêts communs en opposition aux employeurs, aux entreprises, et encore moins à l'État.

En 2010, de nombreuses mobilisations secouèrent les industries manufacturières : celles qui touchèrent les usines Honda furent considérées comme les premières actions de défense des intérêts des travailleur.ses et pas seulement de respect de leurs droits¹⁸. Les ouvrier-es de Honda se mirent en grève pour réclamer une augmentation de salaire de 60 %.

Les ouvrier-es se mobilisaient pour demander l'application de la loi, mais ne s'identifiaient pas comme une classe ou un groupe partageant des intérêts communs en opposition aux employeurs, aux entreprises, et encore moins à l'État.

13. C. FROISSART, Y. LIU, et Q. MENG, « Trade-Offs Between State Organisations and Workers' Organisations », *China Perspectives*, vol. 2, 2019.

14. B. TAYLOR et Qi Li, « Is the ACFTU a Union and Does it Matter ? », *Journal of Industrial Relations*, vol. 49, n° 5, 2007.

15. C. FROISSART, Y. LIU et Q. MENG, art. cité.

16. I. FRANCESCHINI et K. LIN, « Les ONG de défense des travailleurs en Chine », *Perspectives chinoises*, n° 1 2019.

17. A. CHAN, art. cité.

18. *Ibid.*

Après plusieurs mois de mobilisation, ils et elles obtinrent le soutien de la branche provinciale de l'ACFTU et l'ouverture de négociations salariales. La même année, l'entreprise Foxconn, qui produit des composants électroniques pour de grandes marques internationales comme Samsung ou Apple, connut une vague de suicides sans précédent qui fit les grands titres de la presse internationale. Le président chinois de l'époque, Hu Jintao (2003-2013), initia une forme de dialogue social au sein des entreprises et permit la tenue de négociations collectives dans certaines usines.

Dans les années qui suivirent, certaines LNGO décidèrent d'aller plus loin que l'accompagnement juridique en apportant leur soutien aux mobilisations ouvrières, qui débouchèrent parfois sur des négociations collectives, notamment à la Hengbao Crafts Factory en 2011 et à Hitachi Metal en 2013¹⁹. Le mouvement ouvrier aidé et formé par les LNGO se recentre alors autour des « principes de représentation ouvrière (*gongren daibiao zhi* 工人代表制) et de négociation collective (*jiti tanpan* 集体谈判) »²⁰. Plus généralement, on assiste à l'émergence d'une classe ouvrière consciente d'elle-même qui se bat pour défendre ses intérêts collectifs contre un système économique dominé par le Parti-État et les entreprises. Cette évolution se reflète dans les négociations collectives qui s'ouvrent

19. C. FROISSART, « Negotiating authoritarianism and its limits : Worker-led collective bargaining in Guangdong Province », *China Information*, vol. 32, n° 1, 2018.

20. I. FRANCESCHINI et K. LIN, art. cité.

Tableau 1. Chronologie des lois et des principales mobilisations ouvrières

Dates	Évènements	Mandat Présidentiel
Début années 1990	Naissance des ONG [LNGOs] de défense des droits des travailleurs dans le sud-est de la Chine (notamment China Labour Bulletin, Centre Panyu, Chunfeng Labour Dispute Service Centre, Workers Empowerment)	Jiang Zemin (1993 – 2003)
1992	Loi sur les syndicats [Trade Union Law]	
1994	Loi sur le travail [Labour Law]	
2001	Adhésion de la Chine à l'OMC	
2008	Loi sur le Contrat de Travail [Labour Contract Law]	Hu Jintao (2003 – 2013)
2007	Loi sur la médiation des conflits du travail et droit de l'arbitrage [Labour Dispute Mediation and Arbitration Law]	
2010	Grèves et négociations salariales dans les usines Honda	
2010	Vague de suicides dans les usines Foxconn	
2014	Grèves et négociations collectives dans les usines Lide	Xi Jinping (2013 -)
2014	Grèves et négociations collectives dans les usines Yue Yuen	
2015	Répression massive des ONG de défense des travailleurs [LNGOs]	
2017	Loi de gestion du financement international des ONG [Overseas NGOs Management Law]	
2018	Grèves et mouvement de solidarité avec les travailleurs de l'usine Jasic, formant un syndicat indépendant Forme de convergence des luttes (étudiants, associations marxistes, féministes) réprimée	

en 2014 à la suite de grèves massives à l'usine Yue Yuen (marque de chaussures taïwanaise) et dans l'usine Lide (qui produit également des chaussures en cuir pour des marques internationales). Cette dernière mobilisation est au centre du film de Huang Wenhai, *We the Workers* (2017).

Arrivé au pouvoir en 2013, Xi Jinping décide de casser progressivement le mouvement ouvrier qui s'était renforcé sous le mandat de Hu Jintao. La multiplication des actions protestataires engendrant des négociations collectives est ralentie drastiquement par la répression massive des LNGOs en 2015. En décembre, cinq militants sont arrêtés et emprisonnés, une campagne de diffamation est orchestrée par le gouvernement chinois, en particulier contre Zeng Feiyang, le fondateur du Centre Panyu des travailleurs migrants.

Dans ce récit synthétique des mouvements ouvriers chinois, le rôle de la solidarité internationale est quasiment inexistant, en dehors des liens financiers et organisationnels des ONG localisées en République Populaire avec la région autonome de Hong-Kong, qui leur permettent de sécuriser des donateurs internationaux. En 2017, Xi Jinping promulgue une loi pour mieux contrôler les financements internationaux des LNGO, tout transfert financier à une ONG chinoise devant être déclaré et approuvé par les autorités locales. Cette loi fragilise les centres d'aides aux travailleurs migrants dont les activités sont rarement approuvées par les autorités.

● Conclusion

En dépit de l'image de la Chine, vue dans les médias occidentaux comme un lieu d'exploitation sans aucune réglementation, la loi chinoise établit un certain nombre de droits et de standards qui, en théorie, protègent les ouvriers chinois (salaire minimum, nombre maximal d'heures hebdomadaires, sécurité sociale, congé maternité, etc.). Cependant les entreprises nationales et internationales ne respectent pas la loi et les autorités locales ne sanctionnent pas les entreprises dans l'illégalité, par peur de perdre des investisseurs. C'est grâce à des actions collectives que les travailleurs chinois font respecter leurs droits et tentent d'améliorer à la marge leurs conditions de travail. Loin d'être des fourmis dociles, les ouvriers chinois se mobilisent, en dépit de l'absence de reconnaissance du droit de grève et d'un syndicat officiel unique au service des intérêts de l'État-Parti au détriment de ceux des travailleurs.

Le mouvement ouvrier chinois, soutenu par des ONG, est principalement défensif, organisé autour de la défense des droits acquis et l'application des lois chinoises. Le gouvernement favorise cette tendance en canalisant les conflits dans des procédures judiciaires qui permettent aux ouvriers de porter plainte individuellement ou collectivement en cas de non-respect de leurs droits. Dans les années 2010, les ONG d'aide aux travailleurs ont soutenu l'émergence d'un mouvement ouvrier plus offensif, basé sur une conscience de classe et des revendications plus radicales pour des augmentations de salaires et des améliorations des conditions de

21. HKCTU, « Absurdity of China's Trade Union Law and ACFTU revealed in Jasic labour dispute », Hong Kong Confederation of Trade Unions, updated 2018-10-04T00:00:00+08:00, 2018, <http://en.hkctu.org.hk/content/absurdity-china%E2%80%99s-trade-union-law-and-acftu-revealed-jasic-labour-dispute>.

22. HKCTU, « More than 10 members of Jasic Workers Solidarity Support Group were arrested. Including NGO workers in Pingshan and local union officials », Hong Kong Confederation of Trade Unions, updated 2018-12-04T14:51:28+08:00, 2018.

travail de de vie. Cependant, la forte répression menée par l'actuel président Xi Jinping a fragilisé le mouvement ouvrier. Les ONG d'aide aux travailleur.ses souvent basées à Hong-Kong et financées par des donateurs internationaux sont d'autant plus fragilisées par la loi sur les financements internationaux promulguées en 2017 et par la répression accrue des droits et libertés dans la péninsule hongkongaise depuis 2018.

Cependant le mouvement ouvrier chinois ne s'avoue pas vaincu, comme le montre la mobilisation des ouvrier.es de l'usine Jasic en juillet 2018 qui tentèrent de fonder un syndicat indépendant²¹. Cette mobilisation initia une forme de convergence des luttes puisque des étudiant.es inscrit.es dans les meilleures universités du pays se mobilisèrent en soutien aux ouvrier.es de l'usine située près de Shenzhen. Ces étudiant.es engagé.es dans des organisations universitaires marxistes-léninistes non-reconnues par les autorités ont parcouru des milliers de kilomètres pour rejoindre Shenzhen et montrer leur soutien aux ouvrier.es syndiqué.es de l'usine Jasic. Cependant, le gouvernement ne mit que quelques semaines pour réagir et arrêter les ouvrier.es et étudiant.es mobilisé.es²². Cet élan de solidarité, bien que de courte durée, montre que le mouvement ouvrier chinois est encore actif et parfois même offensif, en dépit d'une stricte surveillance des moyens de communication et d'une importante répression des actions collectives spontanées. ●